



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ

CHARTRE AFRIQUE

AVRIL 2014

Modifiée en Janvier 2018
et Mars 2021

PRÉAMBULE

Les coalitions de Publiez Ce Que Vous Payez en Afrique font partie du mouvement mondial de PCQVP qui œuvre en faveur d'une gouvernance ouverte, redevable, durable, équitable et sensible à tous pour le pétrole, le gaz et les minerais.

Aux côtés de la stratégie Vision 2025 et du manuel de gouvernance PCQVP, la Charte Afrique établit les principes, la structure de gouvernance et le fonctionnement de PCQVP en Afrique, et elle a pour but de veiller à l'efficacité des efforts de plaidoyer et à la responsabilité vis-à-vis des principes et des valeurs du mouvement.

VISION 2025

Un monde dans lequel tous les citoyens profitent de leurs ressources naturelles, aujourd'hui et demain.

ÉNONCÉ DE MISSION

La mission de Publiez Ce Que Vous Payez est de bâtir un mouvement mondial d'organisations de la société civile qui transforme la gouvernance du secteur pétrolier, gazier et minier pour la rendre plus ouverte, redevable, durable, équitable et sensible à tous. Les citoyens ont le droit de participer à la gouvernance des ressources naturelles de leur propre pays. Nous œuvrerons donc pour nous assurer que nous, les citoyens, disposons des informations dont nous avons besoin, et nous défendrons et promouvoir notre droit à la participation afin de garantir une gestion durable des ressources naturelles qui profite aux générations actuelles et futures.

Tous les membres de PCQVP s'engagent à appliquer les principes opérationnels, adoptés lors de l'Assemblée mondiale de PCQVP en 2012.

1. PCQVP est une famille et, en tant que mouvement solidaire et axé sur des valeurs, elle s'engage à créer un environnement sûr et à mettre en place des politiques et des systèmes pour protéger ses membres.
2. PCQVP travaille dans un esprit d'honnêteté, d'intégrité et de transparence ; les organisations membres de la coalition ont une responsabilité les unes envers les autres, ainsi que vis-à-vis de la coalition internationale et des donateurs.
3. PCQVP dialogue avec les autres parties prenantes de manière constructive, afin de favoriser un débat transparent au sujet de la bonne gouvernance au sein des industries extractives.
4. PCQVP partage librement savoir et informations au sein des coalitions et entre elles, en vue de promouvoir le

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

- changement de manière pluridisciplinaire, transrégionale et plurilingue.
5. PCQVP respecte la diversité culturelle et s'oppose à toute forme de discrimination ; les coalitions PCQVP sont impartiales.
 6. La force de PCQVP réside dans ses membres ; elle reconnaît et estime le courage, l'engagement et la contribution de ses membres.
 7. PCQVP est un réseau dynamique qui s'efforce de faire preuve de flexibilité, de réactivité et d'innovation grâce à un système de remise en question et d'apprentissage.
 8. L'adhésion à PCQVP est ouverte à l'ensemble des organisations de la société civile qui partagent sa vision, sa mission et ses principes ; elle prône les partenariats qui sont favorables à sa campagne.
 9. PCQVP est un mouvement indépendant qui plaidera et fera toujours campagne de manière libre conformément aux valeurs qu'il défend
 10. PCQVP pratique ce qu'elle prêche en termes de transparence financière, de collecte de fonds et de gestion, évitant tout conflit d'intérêt et toute mauvaise gestion. PCQVP a une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

ORGANES

Afin d'apporter une orientation stratégique robuste, soutenue et ciblée au mouvement en Afrique, les structures suivantes sont mises en place :

- La Conférence Afrique (CA)
- Le Comité de Pilotage Afrique (CPA)
- Les coalitions nationales en Afrique
- Les Coordonnateurs pour l'Afrique au sein du Secrétariat International PCQVP

En conformité avec le manuel de gouvernance, la campagne Publiez Ce Que Vous Payez en Afrique est également alignée aux grandes orientations établies par les organes globaux de la campagne:

- L'Assemblée mondiale
- Le Conseil mondial
- Le Conseil d'administration
- Les comités de pilotage régionaux
- Les coalitions nationales dans le monde
- Le Secrétariat International PCQVP

ORGANES

LA CONFÉRENCE AFRIQUE

The Africa structure is represented at the heart of the global governance structure through the third Africa Global Council seat which is reserved for a representative from the Africa Steering Committee.

La Conférence Afrique (CA) est le principal organe décisionnel de PCQVP en Afrique et sa responsabilité consiste à définir, poursuivre et réaliser les objectifs collectifs de son mouvement en Afrique conformément à la Vision 2025.

Fonctions

1. La CA élabore et adopte la stratégie de plaidoyer régionale de PCQVP en Afrique.
2. La CA examine les progrès et fixe les objectifs à atteindre pour se rapprocher des buts du mouvement en Afrique.
3. La CA discute des questions soulevées par les éléments inscrits à son ordre du jour et adopte des résolutions et des décisions politiques le cas échéant.
4. La CA se positionne en tant que référence continentale permettant à l'ensemble des acteurs de se réunir, de discuter et de faire progresser le programme de transparence et de redevabilité dans le secteur extractif en Afrique.
5. La CA élit les membres du Comité de pilotage Afrique.
6. À l'Assemblée mondiale PCQVP, la CA (qui est représentée par les délégués Afrique à l'Assemblée mondiale) élit deux représentants africains au Conseil mondial, dont un anglophone et un francophone.

Adhésion à la CA

La CA est composée des délégations désignées par toutes les coalitions nationales officiellement reconnues en Afrique. Les délégations doivent inclure un équilibre de genre avec un représentant de la jeunesse (membre de moins de 35 ans).

Les organisations membres individuelles des autres pays africains peuvent également participer à la CA, de même que les membres PCQVP des autres régions, le secrétariat international de PCQVP, tous les membres du Comité de pilotage Afrique et les partenaires et invités internationaux.



Procédures de prise de décision

La CA privilégie le consensus pour adopter ses résolutions. Si un vote s'avère nécessaire, les résolutions sont adoptées à la majorité qualifiée nécessitant au moins les deux-tiers du total des voix en leur faveur. Chaque délégation des coalitions officiellement reconnues participant à la réunion dispose d'une voix.

Un quorum d'au moins deux-tiers des coalitions officiellement reconnues est requis.

Méthodes de travail

La CA est convoquée au moins une fois tous les trois ans par le Comité de pilotage Afrique afin de discuter des meilleures pratiques, des questions d'intérêt commun et de la politique et des orientations stratégiques générales de la campagne.

L'ordre du jour est préparé par le Comité de Pilotage Afrique et est discuté et adopté par la CA avant et/ou au début de la réunion. Tout membre de PCQVP en Afrique peut suggérer des points à inscrire à l'ordre du jour.

La CA peut décider de mettre en place des Groupes de travail chargés de résoudre et de faire progresser les dossiers considérés comme particulièrement pertinents à la campagne en Afrique. Les Groupes de travail ont un mandat clairement défini pour une durée déterminée pour mener sa mission. Les Groupes de travail sont composés de personnes ressources internes et/ou externes. Les Groupes de travail sont appuyés par les Coordonnateurs pour l'Afrique selon les besoins et rendent compte au CPA.

La CA est organisée et accueillie sur la base d'une rotation géographique par les Coalitions nationales dans les sous-régions africaines. Les Coalitions nationales désireuses d'organiser la CA bénéficient du soutien des coalitions de la sous-région. La décision portant sur le choix du pays organisateur de la CA est prise lors de la CA ou bien par le CPA sur la base de critères consensuels et d'un processus transparent.

La CA peut également être convoquée en session extraordinaire pour discuter et faire progresser les dossiers urgents et les priorités du mouvement.

LA CONFÉRENCE AFRIQUE

Si une CA ne peut pas se dérouler dans un délai de trois ans suite à la CA précédente pour des raisons échappant au contrôle de PCQVP, la procédure suivante doit alors être appliquée :

- Tous les membres sont informés du retard dès que l'occasion se présente.
- Les membres seront informés de l'extension du mandat du CPA
- Dès qu'il en a l'occasion, le CPA doit organiser des élections en ligne pour renouveler ses membres.
- Si les circonstances le permettent, la nouvelle date de la CA est annoncée dès qu'il est possible de se réunir de nouveau.
- Si la CA est reportée pour plus de trois mois, le CPA et le Secrétariat international de PCQVP doivent à la place d'une rencontre physique, organiser des réunions en ligne pour discuter des meilleures pratiques et des préoccupations les plus courantes, et pour faciliter l'apprentissage et l'échange d'expériences entre les membres.

Les sous-régions de PCQVP sont les suivantes :

- Afrique de l'ouest anglophone
- Afrique de l'ouest francophone
- Afrique centrale
- Afrique australe et de l'est

D'autres sous-régions peuvent être créées selon le nombre de coalitions PCQVP dans une sous-région donnée et/ou d'autres éléments contextuels pertinents.

Des réunions et des ateliers sont régulièrement organisés dans chaque sous-région africaine. Y participent des représentants des organisations membres et des coalitions en fonction des opportunités et des attentes. Les réunions sous régionales sont organisées par les Coordonnateurs pour l'Afrique en partenariat avec les Coalitions nationales.

Les réunions sous régionales ont un rôle clé dans la définition et la progression des activités de plaidoyer sous régionales ciblant les gouvernements nationaux, les communautés économiques régionales, les entreprises et les autres institutions concernées. De plus, les réunions sous régionales

RÉUNIONS SOUS- RÉGIONALES



RÉUNIONS SOUS- RÉGIONALES

LE COMITÉ DE PILOTAGE AFRIQUE

constituent une plateforme qui permet de renforcer le réseau PCQVP et de le promouvoir grâce à un partage d'expériences, à une réflexion commune, à la planification et l'évaluation, à des actions conjointes et au plaidoyer.

Les réunions sous-régionales prennent en charge de manière spécifique les limites en termes de capacités et les enjeux identifiés et considérés comme prioritaires par les coalitions et les membres pour faire avancer le mouvement dans leurs pays respectifs et dans la sous-région.

Les réunions sous régionales sont des plateformes où les activités de plaidoyer dans la sous-région sont discutées et mises en avant.

Lors de la Réunion régionale africaine à Kinshasa (2011), les coalitions africaines ont décidé à une vaste majorité d'établir un Comité de Pilotage Afrique afin de d'organiser le mouvement en Afrique de manière stratégique.

Rôle et fonctions

Le Comité de Pilotage Afrique rend compte individuellement aux sous-régions qu'il représente et collectivement à la CA en ce qui concerne la promotion des objectifs de la campagne africaine et notamment des actions suivantes :

1. Élaborer un projet de stratégie de plaidoyer en Afrique devant être approuvé par la CA.
2. Superviser et piloter la mise en œuvre de la stratégie de plaidoyer en Afrique en collaboration avec la Directrice Exécutive et les Coordonnateurs pour l'Afrique
3. Garantir la conformité des Coalitions nationales et des membres aux principes et normes de PCQVP, et leur fournir l'appui nécessaire y afférant
4. Encadrer les nouveaux pays adhérents, appuyer la création de nouvelles coalitions conformément aux principes et normes de PCQVP ; et accueillir et suspendre des coalitions au besoin.
5. Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies de PCQVP en matière de protection de l'espace civique et des membres
6. Veiller à l'application de toutes les autres résolutions et décisions de la CA



LE COMITÉ DE PILOTAGE AFRIQUE

7. Représenter la coalition à chaque fois que nécessaire, y compris en produisant et en signant des déclarations publiques, en participant à des réunions et en accordant des interviews aux médias
8. Conseiller la Directrice Exécutive et les Coordonnateurs pour l'Afrique sur les stratégies pour faire progresser les objectifs de plaidoyer politiques régionaux
9. Désigner un de ses membres pour siéger au Conseil mondial

Adhésion au Comité de pilotage Afrique

Le Comité de Pilotage Afrique est composé des représentants des sous-régions africaines, dont un par sous-région.

Les membres de PCQVP Afrique siégeant au Conseil d'administration de l'ITIE participent d'office au CPA. La participation de représentants de l'ITIE permet :

-  Un engagement stratégique entre PCQVP en Afrique et l'ITIE au niveau régional et International
-  La mémoire institutionnelle du CPA, vu que les élections pour le conseil d'administration de l'ITIE et les sièges sous régionaux au CPA sont échelonnés

Le CPA doit être globalement représentatif de la diversité des intérêts et des sous-régions au sein de l'Afrique.

Le Directeur Exécutif/la Directrice Exécutive est membre d'office du CPA, mais sans pouvoir de décision.

L'adhésion est gratuite. Les frais liés à la participation aux activités du CPA sont remboursés.

- Respecter, promouvoir et agir selon les principes et les valeurs de PCQVP
- Participer régulièrement aux réunions du conseil d'administration
- Se préparer aux réunions à l'avance
- Appuyer les efforts de plaidoyer
- Proposer des conseils avisés et impartiaux
- Éviter les agendas personnels et les conflits d'intérêt
- Être disponible pour assumer directement la responsabilité d'activités spécifiques si nécessaire (plaidoyer, événements, soutien aux coalitions nationales, etc.)

LE COMITÉ DE PILOTAGE AFRIQUE

- Communiquer régulièrement avec les autres membres du CPA et avec leurs collègues
- Soutenir la Coordination Afrique
- Prendre part au développement des ressources et au renforcement des capacités

Processus de désignation des membres du CPA

La désignation des membres du CPA représentant les quatre sous-régions africaines a lieu lors de la CA à travers un caucus sous régional.

Les critères suivants sont utilisés pour désigner les membres du Comité de pilotage Afrique avant la Conférence Afrique. Ils ont été définis de manière à garantir la constitution d'un organe directeur représentatif qui promeut et favorise l'égalité des genres

- La candidature des intéressés est approuvée par leur coalition nationale PCQVP. La coalition nationale de provenance doit être conforme aux standards de gouvernance des coalitions de PCQVP au moment de la tenue de la CA.
- La composition du CPA garantit l'équilibre entre les sexes : il comprend deux représentants sous-régionaux et deux représentantes sous-régionales, avec un homme et une femme représentant les sous-régions principalement anglophones, et un homme et une femme représentant les sous-régions principalement francophones. Pour garantir l'équilibre entre les sexes, un système de rotation est instauré à chaque élection, par lequel chaque représentant sera remplacé par une représentante et vice-versa. Ainsi, si le membre sortant du CPA est un homme, il sera remplacé par une femme et seule des femmes seront candidates à son remplacement ; si le membre sortant est une femme, les candidats pour la remplacer seront des hommes.
- Les candidats doivent être membres d'une organisation dotée d'objectifs, de politiques et de programmes cohérents avec les objectifs de PCQVP.
- Les candidats doivent avoir une connaissance approfondie et une vaste expérience de la transparence et de la redevabilité dans le secteur des ressources naturelles.

LE COMITÉ DE PILOTAGE AFRIQUE

- Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucun conflit d'intérêt manifeste avec la prise de fonction en tant que membres du CPA.
- Les candidats doivent avoir le temps et la volonté de participer pendant et entre les réunions.
- Les candidats doivent avoir des compétences en matière de leadership et de gestion.
- Des critères relatifs à la répartition linguistique, ainsi que la rotation entre les coalitions nationales au sein d'une sous-région, sont pris en compte.
- Les candidats doivent parler l'anglais et/ou le français.

Si une CA ne se déroule pas en présentiel trois ans après la CA précédente, ni à la fin de la période de prorogation du mandat, elle se tiendra en ligne et le CPA organisera l'élection des représentant.e.s par leur sous-région respective en ligne. Si plusieurs candidat.e.s se présentent dans une même sous-région et que l'on ne parvient pas à un consensus, l'élection aura lieu par le biais d'un vote en ligne (chaque coalition disposant d'un vote) puis un caucus régional sera organisé en ligne pour communiquer les résultats du vote à l'ensemble des membres. S'il n'y a qu'un.e seul.e candidat.e à l'élection, la sous-région organisera un caucus régional en ligne pour appuyer sa candidature, mais aucun vote ne sera requis.

Prise de décision

Le Comité de Pilotage Afrique privilégie le consensus dans le processus de prise de décision. Si un vote s'avère nécessaire, les résolutions liées aux décisions de gouvernance sont adoptées à la majorité qualifiée nécessitant au moins les deux-tiers du total des voix en leur faveur ; les résolutions liées aux décisions opérationnelles sont adoptées par un vote à la majorité simple.

Un quorum d'au moins deux tiers est requis lors de chaque réunion.

Entre les réunions, pour ce qui est des dossiers urgents et importants relatifs au plaidoyer, aux questions de gouvernance et/ou à la sécurité des militants, les décisions peuvent être prises par le biais de courriels et/ou par téléconférence.

LE COMITÉ DE PILOTAGE AFRIQUE

Méthodes de travail

Le mandat du CPA est limité à trois ans à partir de son élection lors d'une CA.

S'il n'est pas possible d'organiser une CA trois ans après la CA durant laquelle le CPA a été élu, le mandat du CPA est prolongé pour un maximum de six mois. Cette extension est accordée afin d'organiser les élections du CPA en ligne (voir ci-dessus), ce qui doit être fait dans les plus brefs délais possibles, et à la suite de quoi le CPA doit transférer ses responsabilités au CPA nouvellement élu. Durant la période d'extension de son mandat, le CPA continue d'exercer la totalité de ses responsabilités afin de garantir la continuité des activités de PCQVP en Afrique

Un même membre peut remplir au maximum deux mandats (non consécutifs) au CPA.

Le CPA se réunit de façon présentielle au moins une fois par an (si le financement le permet). Les membres du CPA communiquent régulièrement par le biais de réunions en ligne selon les besoins.

Le CPA communique régulièrement à toutes les coalitions nationales africaines les progrès des activités et/ou tout élément pertinent d'importance stratégique pour la campagne.

Le CPA a la faculté d'établir des comités chargés de dossiers spécifiques. La nature des responsabilités et des dossiers détermine le mandat et la durée des comités. Ces comités sont composés d'un ou deux membres du CPA et de personnes ressources externes si nécessaire. Les comités rendent compte au CPA.

Des représentants des organisations internationales partenaires, des personnes ressources et toute autre organisation peuvent être invités à participer aux réunions et aux discussions en tant qu'observateurs. Les observateurs peuvent être priés de ne pas assister à certaines séances des réunions concernant des affaires internes.

Le Secrétariat International de PCQVP est chargé de l'organisation des réunions et de la préparation de la documentation nécessaire.

LE COMITÉ DE PILOTAGE AFRIQUE

Présidence

Le CPA désigne un Président et un Vice-président.

Le Président et le Vice-président sont désignés en alternance pour un mandat de dix-huit mois chacun.

En désignant le Président et le Vice-président, le CPA tient compte des facteurs et dispositions personnelles ci-après :

- Capacité à diriger et à représenter PCQVP Afrique
- Capacité à réfléchir et à agir de manière stratégique
- Compétences et aptitudes de gestion et de projection stratégique
- Capacité à influencer le débat public
- Disposition et capacité à contribuer à la préparation des ordres du jour des réunions et à présider les réunions du CPA (présentielles et virtuelles)
- L'équilibre genre

Les responsabilités spécifiques de Président sont notamment les suivantes :

- Établir l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le Secrétariat de PCQVP
- Présider les réunions du CPA et de la CA et veiller au respect du règlement
- Contribuer au processus de recrutement et à l'évaluation des performances des Coordonnateurs pour l'Afrique
- Réceptionner les rapports des coordonnateurs pour l'Afrique et les communiquer au reste du CPA
- S'assurer que le CPA joue son rôle convenable et évalue sa propre performance
- Représenter l'organisation lors d'événements publics majeurs.

Des rôles spécifiques peuvent être attribués au Vice-président.

DÉMISSION OU RÉSILIATION DU MANDAT AU SEIN DU CPA

Les membres peuvent démissionner du CPA de manière volontaire ou pourront le quitter parce qu'ils n'ont pas rempli leurs obligations (par exemple, en manquant trois réunions consécutives) ou qu'ils ont violé les principes de PCQVP, le Code de conduite ou les politiques de PCQVP relatives à la discrimination et au harcèlement, à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et à la protection de l'enfance, à la protection des données, aux lanceurs d'alerte et aux griefs.

Les membres du CPA peuvent démissionner à tout moment en informant les autres membres par écrit. Si possible, un préavis suffisant permettant de trouver un remplaçant adéquat doit être donné.

Le CPA est chargé de traiter les cas de démission.

En cas de démission d'un représentant sous régional, le CPA procédera à un nouvel appel à candidature pour la sous-région concernée conformément au processus de désignation indiqué ci-dessus. Si la Conférence Afrique n'est pas programmée dans un délai de trois mois suivant la démission, la nouvelle désignation devra être effectuée en ligne. Si la démission concerne un membre du conseil de l'ITIE, il n'y aura pas de remplacement (sauf si la personne a également quitté le conseil de l'ITIE et que la personne le remplaçant est un membre d'une coalition nationale PCQVP en Afrique).

En cas d'allégation que l'un des membres du CPA ait commis l'une des violations susmentionnées, le Président, ou le Vice-président au cas où le Président fait l'objet de mauvaise conduite, expose la situation au Président qui devra suivre les procédures suivantes :

- Demander au Secrétariat de PCQVP de rassembler des informations auprès de différentes sources fiables, y compris la source initiale de la plainte, et adresser un rapport écrit au CPA (sauf la personne concernée).
- Une fois que le rapport est examiné par le CPA, il devra être présenté à la personne concernée qui sera invitée à répondre par écrit
- Convoquer une réunion du CPA (sans la personne concernée) pour analyser le rapport et la réponse, puis décider des mesures suivantes. S'il existe des preuves suffisantes pour tenir une audition à l'endroit du membre du CPA présumé coupable de mauvaise conduite,

DÉMISSION OU RÉSILIATION DU MANDAT AU SEIN DU CPA

le Président (ou le Vice-président) devra suspendre temporairement ce dernier jusqu'à la tenue de ladite audition. Aucun remplacement ne sera effectué au cours de cette période.

- L'audition concerne: la personne à l'origine de la plainte, le membre du CPA concerné, et au moins trois membres du CPA y compris le Président (ou le Vice-président).
- Lors de l'audition, le membre du CPA présumé coupable de mauvaise conduite doit avoir l'occasion d'expliquer la situation et de se défendre. L'audition peut être tenue lors d'une réunion du CPA ou entre deux réunions. Un rapport de l'audition sera partagé aux membres du CPA qui n'ont pas été présents.
- Une décision finale est prise par le CPA à l'issue de l'audition sur la base des rapports écrits et du PV de l'audition.
- La décision du CPA sera documentée par écrit par le Président (ou le Vice-président).
- La décision pourra faire l'objet d'un appel, par écrit, auprès du CPA seulement, s'il existe des preuves n'ayant pas été prises en compte dans la décision initiale et qui sont présentées lors de l'appel.
- Si aucun appel n'est interjeté sur la base de nouvelles preuves dans les 28 jours suivant l'envoi de la décision écrite, alors il ne sera plus possible de le faire.
- Si un appel est reçu par écrit par le CPA dans les 28 jours, il devra décider si les nouvelles preuves sont suffisantes pour changer ou confirmer la décision initiale, ou si elles doivent être présentées au plaignant initial pour réponse écrite. Une réponse au sujet des nouvelles preuves devra être reçue du plaignant dans les 28 jours.
- Si une réponse aux nouvelles preuves est reçue par écrit dans les 28 jours, le CPA prendra une décision finale en se basant sur les nouvelles preuves et la réponse. La décision du CPA sera finale et sera communiquée par écrit.

LES COORDONNATEURS POUR L'AFRIQUE

Les Coordonnateurs pour l'Afrique apportent un soutien opérationnel, technique et de plaidoyer aux coalitions PCQVP en Afrique. Les Coordonnateurs pour l'Afrique font partie du Secrétariat international de PCQVP et rendent directement compte au Secrétariat et au Comité de Pilotage pour l'Afrique. Les coordonnateurs pour l'Afrique sont sous la responsabilité du Secrétariat et de l'organisation hôte qui héberge leur bureau.

Le recrutement, la supervision et l'évaluation de la performance des Coordonnateurs pour l'Afrique incombent à la Directrice Exécutive avec des avis et un soutien du Comité de Pilotage Afrique.

Les Coordonnateurs pour l'Afrique travaillent en étroite collaboration avec le CPA pour soutenir la mise en place de plans stratégiques sur le continent. Ils ont la responsabilité de soumettre des rapports de progrès et des informations lors des réunions annuelles du CPA et d'engager le CPA dans les soutiens programmatiques et de gouvernance qu'ils apportent aux coalitions de PCQVP Afrique.

Les principaux rôles des Coordonnateurs pour l'Afrique sont les suivants :

- Mettre en œuvre des stratégies et des plans afin d'atteindre les objectifs de PCQVP en Afrique ;
- participer à des initiatives efficaces de plaidoyer et de campagne, ainsi qu'à des processus politiques et législatifs, aux côtés des institutions africaines et internationales, en vue de faire progresser la campagne PCQVP en Afrique ;
- soutenir le développement de stratégies adéquates de collecte de fonds pour assurer la mise en œuvre des activités de la campagne PCQVP dans les pays africains et aux niveaux régional et infrarégional ;
- soutenir le fonctionnement efficace de PCQVP en Afrique et l'organisation des principales activités institutionnelles (Conférence africaine, réunions et missions du Comité de pilotage Afrique, réunions sous régionales, etc.) en fonction des ressources disponibles ;
- contribuer, en collaboration avec le CPA, au développement stratégique et au renforcement de PCQVP en Afrique ;
- fournir un soutien technique et organisationnel et un renforcement de capacités aux coalitions nationales et aux membres ;

LES COORDONNATEURS POUR L'AFRIQUE

- identifier, faciliter et entretenir le développement et le renforcement de partenariats stratégiques ;
- faciliter la formation de réseaux, le partage des expériences et l'apprentissage par les pairs en stimulant la communication efficace et ponctuelle des informations sur les plans interne et externe ;
- faciliter la gestion efficace du savoir, notamment à travers la capitalisation des expériences, le partage des meilleures pratiques des coalitions nationales et des membres, ainsi que la production et l'utilisation d'éléments de preuve pour renforcer le plaidoyer et promouvoir la transparence et la redevabilité ;
- soutenir la bonne gestion financière des coalitions PCQVP en Afrique et un accès durable au financement.

Les Coordonnateurs pour l'Afrique sont basés dans des pays d'importance prioritaire et/ou stratégique, au sein de bureaux des coalitions nationales et/ou d'une organisation d'accueil locale.

Des descriptions de poste spécifiques, préparées par le Secrétariat international en consultation avec le CPA, font état des responsabilités et du profil des Coordonnateurs pour l'Afrique.

De plus, pour répondre aux opportunités et aux priorités qui apparaissent, du personnel supplémentaire peut être recruté et chargé de responsabilités géographiques et/ou thématiques, si les finances le permettent.

La campagne PCQVP en Afrique (et dans le monde entier) est menée par les Coalitions nationales d'organisations de la société civile, qui se sont regroupées afin de faire progresser la transparence et la redevabilité dans l'industrie extractive. Les coalitions nationales et les organisations membres doivent respecter les principes de la campagne, se conformer aux normes minimales et encourager l'innovation et les meilleures pratiques en termes de plaidoyer et de gouvernance interne. Le CPA doit s'assurer que les Coalitions nationales en Afrique respectent les principes de PCQVP relatifs au maintien et au renforcement de la crédibilité, de la légitimité et de l'efficacité de la campagne. Le CPA collabore avec les représentants pour l'Afrique au sein du Conseil Mondial (CM) s'agissant de superviser la conformité des coalitions nationales en Afrique

COALITIONS NATIONALES ET ORGANISATIONS MEMBRES

COALITIONS NATIONALES ET ORGANISATIONS MEMBRES

avec les principes de PCQVP. Le CPA fournit des conseils sur les efforts de sensibilisation dans les nouveaux pays et la mise en place de nouvelles coalitions nationales en Afrique, en coordination avec le Conseil mondial. Le CPA est chargé d'approuver l'affiliation d'une coalition nationale de PCQVP en Afrique, dans le respect des dispositions du manuel de gouvernance.

Normes d'adhésion

Pour devenir membres d'une coalition PCQVP, les organisations de la société civile doivent se conformer aux normes internationales d'adhésion à PCQVP, et aux principes directeurs élaborés au début du document, adoptés lors de l'Assemblée mondiale de PCQVP de 2012.

Tous les membres de PCQVP doivent :

1. Militer en faveur d'un secteur extractif ouvert, transparent et redevable afin que ses revenus contribuent au développement durable.
2. Dialoguer de manière positive et constructive avec les autres membres de la coalition, les entreprises, les gouvernements et les autres acteurs concernés au niveau national et régional.
3. Transmettre régulièrement à toutes les parties prenantes concernées des informations sur les activités, les stratégies et les plans afférents à la campagne.
4. S'exprimer de manière proactive devant les médias et le public sur les questions relatives à l'ouverture et à la redevabilité du secteur de l'extraction ; promouvoir Publiez Ce Que Vous Payez et diffuser au grand public les informations importantes et pertinentes relatives à la campagne.
5. Être une organisation de la société civile ou une organisation communautaire dûment enregistrée, sauf si cela n'est pas possible pour des raisons impérieuses.
6. S'engager à respecter les principes de PCQVP (cf. ci-dessus) et les normes d'adhésion à la coalition (cf. ci-dessous et le cas échéant).

COALITIONS NATIONALES ET ORGANISATIONS MEMBRES

Normes des Coalitions nationales

Le respect des normes sera examiné périodiquement par le Conseil mondial et le CPA.

Les normes de la Coalition nationale sont les suivantes :

1. Une coalition doit avoir un plan stratégique fondé sur le contexte local et aligné sur la stratégie mondiale, avec des indicateurs et des objectifs précis ; ce plan doit être disponible sur demande, mais être de préférence publié en ligne.
2. Une coalition doit « pratiquer ce qu'elle prêche » et avoir des directives claires ou bien un protocole d'accord concernant la gestion financière, la collecte de fonds et le partage d'informations.
3. Une coalition doit être dotée d'une structure de gouvernance transparente et participative composée de membres ; les membres qui soutiennent financièrement la coalition ne doivent pas représenter la majorité de l'instance dirigeante, sauf si la coalition nationale a approuvé une telle structure de gouvernance.
4. Le processus de prise de décision de la coalition doit se faire par consensus ou, si nécessaire, par un vote à la majorité.
5. Bien que PCQVP ne pense pas qu'il soit judicieux de mettre sur pied des structures administratives et une bureaucratie, une coalition doit disposer d'une personne ressource à même de consacrer une grande partie de son temps à coordonner la campagne et ses membres ; si elle est hébergée par une organisation membre, cela ne signifie pas automatiquement que l'organisation d'accueil est en charge de la campagne.
6. Un coordinateur doit être recruté / sélectionné en fonction du mérite et par le biais d'un processus objectif ; il doit rendre des comptes à l'instance dirigeante.
7. Une coalition doit être dotée d'un système qui examine régulièrement sa base d'adhérents et élaborer des directives de désengagement.
8. Si possible, une coalition doit avoir pour membres des organisations communautaires affectées par les activités des industries extractives.
9. Les coalitions nationales PCQVP sont autonomes et peuvent jouir d'un mandat national plus étendu que stipulé dans la stratégie mondiale de PCQVP ; dans le

COALITIONS NATIONALES ET ORGANISATIONS MEMBRES

MÉCANISMES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS

cadre des campagnes régionales et internationales, les coalitions doivent coordonner leur action avec celles du Secrétariat international et des autres coalitions afin d'en garantir la cohérence et l'harmonisation.

10. Il ne peut exister qu'une seule coalition affiliée à PCQVP par pays

Les valeurs communément partagées et les principes opérationnels de PCQVP sont les deux piliers sur lesquels doivent se fonder les coalitions membres pour s'organiser, fonctionner et agir en prévenant, voire en minimisant les conflits. Or, le conflit étant inhérent à l'existence de tout groupe, si petit soit-il, celui-ci est parfois inévitable. Aussi, lorsqu'il survient, il convient de le résoudre. Le mécanisme de résolution des conflits privilégie les trois modes ou procédures suivants: la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

Conciliation : En cas de litige opposant les membres, à titre individuel ou comme représentant d'une organisation faisant partie d'une coalition nationale, la conciliation devra être préconisée en premier lieu. Elle vise à rétablir l'harmonie entre les personnes qui s'opposent.

Médiation : Lorsque que la conciliation échoue, on peut recourir à la médiation. Le CPA est saisi ou se saisit du cas. Il mandate une ou deux personnes chargées d'une mission de bons offices auprès de la coalition concernée afin de mener une médiation entre les parties.

Arbitrage : En cas d'échec de la médiation, c'est-à-dire de refus de la solution proposée aux parties, le (s) chargé(es) de mission dressent un rapport au CPA qui statue sur le dossier et décide de la suite à donner.

Calendrier d'examen de la Charte Afrique

La Charte Afrique est examinée, par consultation, tous les trois ans. Le prochain examen est donc prévu en décembre 2023.

Nous, les membres de PCQVP Afrique ayant délibéré et engagés dans le développement de notre continent, adoptons par la présente cette Charte Afrique PCQVP en tant que document institutionnel encadrant les activités de PCQVP en Afrique et promouvant la vision et les valeurs de la Campagne dans le continent africain.

Adopté à Douala, Cameroun, le 24 janvier 2018 et le 26 Mars 2021

OBJECTIF DE CE CODE

Le code de conduite a pour objectif de guider le comportement des membres du Comité de Pilotage Afrique du PCQVP dans l'exercice de leurs responsabilités et dans leurs relations avec la coalition.

Il est important que tous les membres du CPA soient conscients que PCQVP est un organisme de bienfaisance selon la loi sur la bienfaisance au Royaume-Uni. PCQVP est également enregistré en tant que société à responsabilité limitée selon la législation du Royaume-Uni.

Ces enregistrements impliquent des devoirs et des responsabilités légales pour les membres du conseil d'administration. Bien que les membres du CPA n'assument pas ces responsabilités légales, ils respecteront les devoirs du conseil d'administration et chercheront à l'aider à remplir ses responsabilités.

Les membres du CPA sont encouragés à respecter les principes de la vie publique que sont :

- L'altruisme
- L'intégrité
- L'objectivité
- La responsabilité
- La franchise
- L'honnêteté
- Le leadership

En outre, PCQVP dispose de ses propres normes d'adhésion à la coalition. En tant qu'individus et collectivement en tant que CPA, les membres du CPA de PCQVP sont censés être des modèles dans le maintien de ces normes.

Objectif de ce code

Établir les normes appropriées des membres du CPA attendues par PCQVP afin de maintenir des standards les plus élevés d'intégrité et de gestion ; garantir l'efficacité, la franchise et la responsabilité du PCQVP ; assurer de bonnes relations de travail avec le conseil d'administration, le directeur international, l'équipe de direction et les membres de PCQVP.

OBJECTIF DE CE CODE

En tant que membre du CPA de PCQVP, je m'engage à respecter la vision et la mission de la coalition et promet de me soumettre aux valeurs fondamentales servant de base à toutes les activités de la coalition.

Spécifiquement en tant que membre du CPA, je m'engage à ce que :

1. Law, mission, policies

- 1.1 I will not break the law or go against charity regulations in any aspect of my role of ASC member.
- 1.2 I will support the mission of PWYP and consider myself its guardian.
- 1.3 I will abide by organisational policies.

1 Loi, mission, politiques

- 1.1 Je n'enfreindrai pas la loi ou n'irai pas à l'encontre des réglementations des organismes de charité sous tous les aspects de mon rôle en tant que membre du CPA.
- 1.2 J'assisterai la mission de PCQVP et me considérerai comme son garant.
- 1.3 Je me soumettrai aux politiques de la coalition.

2 Conflits d'intérêts

- 2.1 Je m'efforcerais toujours d'agir dans le meilleur intérêt de la coalition.
- 2.2 Je déclarerai tout conflit d'intérêts, ou toute circonstance susceptible d'être considérée par d'autres comme un conflit d'intérêts dès que la question se posera.
- 2.3 Je soumettrai au jugement du CPA et agirai comme requis par rapport aux conflits d'intérêts potentiels.

3 Personne à personne

- 3.1 Je n'enfreindrai pas la loi, je n'irai pas à l'encontre des réglementations des organismes de charité ni n'agirai contrairement aux politiques de l'organisation dans mes relations avec mes collègues du CPA, le personnel, les volontaires, les membres, les entrepreneurs ou toute personne avec laquelle je serai en contact dans mon rôle de membre du CPA.

OBJECTIF DE CE CODE

- 3.2 Je m'efforcerai d'établir des relations respectueuses, collégiales et courtoises avec toute personne avec laquelle je serai en contact dans mon rôle de membre du CPA.
- 3.3 J'apprécierai la diversité d'opinions, j'apprendrai des autres et contribuerai à entretenir un environnement où prévalent des relations non discriminatoires.

4. Préservation de la réputation de la coalition

- 4.1 Si un accord préalable n'a pas été obtenu, j'informerai le président ou le directeur international une fois que j'aurai parlé en tant que membre du CPA de cette coalition au média ou dans un forum public.
- 4.2 Lorsque je parle en tant que membre du CPA de cette coalition, mes commentaires reflèteront les politiques actuelles de l'organisation même si elles ne sont pas en accord avec mes opinions personnelles
- 4.3 Lors d'une prise de parole en tant que citoyen privé, je m'efforcerai de préserver la réputation de la coalition et de ceux qui y travaillent
- 4.4 Je respecterai la confidentialité de l'organisation, du CPA et de nature individuelle.
- 4.5 Je manifesterai un intérêt actif pour l'image publique de la coalition, en notant les nouveaux articles, ouvrages, programmes de télévision et autres concernant la coalition des organisations similaires ou des problèmes importants en rapport avec l'organisation.
- 4.6 Dans le cas où je souhaite publier un document sous le nom de PCQVP, je consulterai le directeur international et me conformerai aux procédures de signature appropriées

5. Gain personnel

- 5.1 Je n'obtiendrai aucun gain matériel ou financier à titre personnel du fait de mon rôle en tant que membre du CPA, et je ne permettrai pas à d'autres d'en faire autant du fait de mes actions ou de ma négligence.
- 5.2 Je documenterai les dépenses et demanderai des remboursements selon la procédure

OBJECTIF DE CE CODE

- 5.3 Je n'accepterai pas de dons ou de marques d'hospitalité substantielles sans le consentement préalable du président.
- 5.4 J'utiliserai les ressources de l'organisation de manière responsable, si autorisée, en accord avec la procédure.

6. Réunions du CPA

- 6.1 Je m'efforcerai d'incarner les principes de leadership dans toutes mes actions et répondrai à la confiance placée en moi par la coalition.
- 6.2 Je me soumettrai aux procédures et aux pratiques du CPA.
- 6.3 Je m'efforcerai d'être présent à toutes les réunions et présenterai mes excuses au préalable au président dans le cas d'une impossibilité d'être présent.
- 6.4 J'étudierai l'ordre du jour et les autres informations qui me sont envoyées en temps opportun avant la réunion, je serai prêt à débattre et voterai sur les points à l'ordre du jour durant la réunion.
- 6.5 Je ferai honneur à l'autorité du président et le respecterai dans son rôle de chef de la réunion.
- 6.6 Je m'engagerai dans le débat et procéderai au vote lors des réunions selon la procédure, je maintiendrai une attitude respectueuse envers les opinions des autres lorsque je ferai entendre ma voix.
- 6.7 J'accepterai le vote à la majorité sur des questions, comme définitif et final.
- 6.8 Je préserverai la confidentialité des affaires en cours lors des réunions à moins que le président ou le CPA autorisent d'en parler.

7. Amélioration de la gouvernance

- 7.1 Je participerai aux activités d'initiation, de formation et de développement pour les membres du conseil mondial.
- 7.2 Je chercherai en permanence des moyens d'améliorer la pratique du CPA.
- 7.3 Je m'efforcerai d'identifier les candidats appropriés pour le CPA et le conseil d'administration, et je désignerai de nouveaux membres à ces deux organes sur la base du mérite.
- 7.4 J'assisterai le président dans ses efforts pour améliorer ses aptitudes en matière de leadership.

OBJECTIF DE CE CODE

8. Départ du CPA

- 8.1 Je comprends que la violation substantielle d'une partie de ce code est susceptible d'entraîner ma révocation du CPA.
- 8.2 Dans le cas où je démissionnerai du CPA, j'en informerai le président au préalable par écrit afin d'établir les motifs de ma démission. En outre, je participerai à un entretien final.

Le code de conduite est signé par les membres du CPA de façon individuelle



**PUBLISH WHAT
YOU PAY**

Email: info@publishwhatyoupay.org

 [@PWYPtweets](https://twitter.com/PWYPtweets)

 www.facebook.com/PublishWhatYouPay

www.pwyp.org